

Département de Lot-et-Garonne
Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac

Enquête Publique unique

**Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation
environnementale pour la gestion du bassin versant du
Tolzac**

Du 5 avril au 6 mai 2019

CONCLUSIONS et AVIS

Simon AUDOIRE

Commissaire Enquêteur

Destinataires :

Mme le Préfet de Lot-et-Garonne

M. le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX

M. le Président du Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le syndicat mixte des vallées du Tolzac (SMVT) a notamment pour mission la gestion et l'entretien des cours d'eau dépendant du bassin versant du Tolzac.

Afin de remplir ses missions, le SMVT définit un programme d'action pluriannuel d'une durée de 5 ans pour la gestion du bassin versant en conformité avec les orientations du SDAGE¹ Adour-Garonne (2016-2021).

Préalablement, une étude de définition du programme pluriannuel a été menée dans le but de définir les actions à entreprendre ayant un intérêt général.

Les travaux proposés, planifiés sur 5 ans, ont pour objectif d'optimiser l'écoulement des eaux, le fonctionnement écologique et hydraulique dans le lit mineur, d'améliorer de manière globale l'état sanitaire et biologique ainsi que la qualité de l'eau des cours d'eau du bassin versant.

Les interventions prévues par le plan d'action sont situées majoritairement sur des propriétés privées. Les berges et le lit des cours d'eau appartenant aux propriétaires riverains, l'enquête a pour objet l'obtention de la **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**.

En outre, cette procédure permet au syndicat :

- De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt,
- De légitimer le concours financier des collectivités publiques sur des propriétés privées.

Parallèlement, certaines interventions sont soumises à autorisation ou déclaration aux rubriques de la nomenclature eau, soit :

- 3.1.1.0 : obstacle à l'écoulement des crues, obstacle à la continuité écologique,
- 3.1.2.0 : modification du profil en long ou en travers du lit mineur,
- 3.1.5.0 : destruction des frayères.

Ainsi, la présente enquête publique est également justifiée par le **dossier loi sur l'eau (DLE)**.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une enquête publique unique portant sur la DIG et la DLE (article L 211-7 III).

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PRINCIPALES ACTIONS DU PROGRAMME

Le programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Tolzac prévoit un ensemble d'actions visant la restauration du cours d'eau, de ses berges, de sa ripisylve et de sa continuité écologique.

En outre, des travaux imprévus, justifiés par la survenance d'événements climatiques, sont planifiés.

Le programme prévoit également l'acquisition de connaissances (qualité des eaux, espèces invasives, etc...) permettant d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Une sensibilisation des riverains, élus et scolaires est prévue.

Les actions de prévention permettent d'anticiper les problèmes rencontrés (effondrement des berges en raison de l'absence de ripisylve, gestion des ouvrages, plantations, etc...) en sollicitant l'adhésion du public concerné.

Les 16 actions du programme sont les suivantes :

Restauration et aménagement

- N°1 Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve,
- N°2 Réaliser des plantations de ripisylve,
- N°3 Réaliser des travaux de restauration imprévus,
- N°4 Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau,
- N°5 Réaliser des recharges alluvionnaires,
- N°6 Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements,

Amélioration des connaissances

- N°7 Réaliser un suivi qualité de la Torgue,
- N°8 Participer à l'amélioration des connaissances sur les plans d'eau,
- N°9 Réaliser un suivi des foyers d'espèces invasives,
- N°10 Réaliser une étude préalable pour la gestion de l'érosion des sols,

Sensibilisation du public

- N°11 Poursuivre l'animation territoriale du bassin du Tolzac,
- N°12 Mener des actions de sensibilisation en milieu scolaire,
- N°13 Répondre aux sollicitations des élus et des riverains du territoire,
- N°14 Accompagner les acteurs locaux dans les actions de régulation de la faune invasive,
- N°15 Rechercher et rencontrer les propriétaires d'ouvrages hors liste 2,
- N°16 Participer aux actions de restauration de la continuité écologique.

CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

La réalisation du dossier a été confiée au bureau d'études CEREG, spécialisé en développement des territoires auprès des collectivités, situé au 2, rue Pasteur 12 000 RODEZ.

Le dossier mis à enquête se composait:

Documents propres à la procédure :

- De l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
- De l'avis d'enquête publique,
- Du registre d'enquête.

Documents propres à la présente enquête publique :

- Pièce 0 : Contenu du dossier d'enquête publique (3 pages),
- Pièce 1 : Rapport du dossier préalable à l'enquête publique et déclaration d'intérêt général (DIG) du PPG « Tolzac » et dossier Loi sur l'Eau (DLE) lié au PPG « Tolzac », et annexes au dossier (187 pages, 5 annexes) :
 - o Annexe 1 : Fiches actions,
 - o Annexe 2 : Atlas cartographique,
 - o Annexe 3 : Règlementation liée à la gestion des cours d'eau,
 - o Annexe 4 : Etat hydromorphologique des cours d'eau,
 - o Annexe 5 : Faune identifiée par la liste rouge de l'UICN.
- Pièce 2 : Résumé non technique du dossier DIG et DLE du PPG « Tolzac » (11 pages),
- Pièce 3 : Récapitulatif chronologique de la démarche de définition du PPG « Tolzac » (3 pages),
- Pièce 4 : Note de présentation du dossier d'enquête publique pour le PPG « Tolzac » (21 pages).

MISE A DISPOSITION DOSSIER D'ENQUÊTE ET MODALITES D'EXPRESSION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de MONCLAR, siège de l'enquête, ainsi que de VERTEUIL, MONBAHUS et FAUILLET aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne (www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant la durée de l'enquête. Il était également consultable sur un poste informatique à la DDT de Lot-et-Garonne.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans chacune des mairies au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique des annonces légales des journaux Sud-Ouest et La Dépêche de Midi, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Des panneaux au format A2 (21 au total) comprenant l'avis d'enquête ont été affichés à des endroits visibles et stratégiques aux abords du Tolzac, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Pour communiquer ses observations, le public pouvait :

- Les consigner sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des 4 communes choisies et réparties sur le linéaire du Tolzac,
- Les adresser par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de MONCLAR,
- Les adresser par courriel à l'adresse ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr.

J'ai assuré les six permanences prévues par l'arrêté organisant l'enquête publique.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par arrêté du 11 mars 2019, Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale, pour le Préfet, a prescrit l'ouverture de la présence enquête publique unique portant sur la Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant du Tolzac.

Après un entretien préalable avec M. Gérard STUYCK, Président du Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac, et M. Philippe DELMAS, chargé de mission rivière, je me suis rendu sur le terrain en compagnie ce dernier.

J'ai également rencontré M. MASSUE, chef d'unité à la DDT pour la remise du dossier et des registres et M. VALLET inspecteur de l'environnement à la DDT, pour évoquer les questions techniques liées à la gestion d'un bassin versant.

Les six permanences se sont déroulées du 5 avril au 6 mai 2019, dans des conditions propices, sans incident particulier.

Le 6 mai à 20h00, j'ai clos le registre d'enquête puis transmis pour avis, lors d'un rendez-vous, le procès-verbal des observations au maître d'ouvrage le 10 mai. Celui-ci m'a rendu son mémoire en réponse le 23 mai.

AVIS DU PUBLIC

La mise à disposition du dossier d'enquête au public a donné lieu à une fréquentation relativement faible. J'ai recensé 9 visites par 9 personnes lors de mes permanences (6 à FAUILLET, 2 à VERTEUIL et 1 à MONCLAR). Au total 11 requêtes ont été émises sur les registres d'enquête :

- 10 manuscrites dont 6 sur le registre FAUILLET et 4 sur celui de VERTEUIL,
- 1 courrier a été annexé au registre de VERTEUIL.

La majorité des observations concerne le signalement d'effondrement de berges ou d'obstacles à l'écoulement des eaux (embâcles, arbres morts, boue, etc...).

Ces demandes ont fait l'objet d'une réponse précise de la part du porteur du projet. Les actions du programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Tolzac répondent efficacement aux problématiques rencontrées par ses riverains.

Certaines observations émanent de propriétaires d'ouvrages (moulins). Ceux-ci craignent la destruction de leur ouvrage ou l'obligation d'aménager une passe à poisson.

Il est à souligner que les obligations réglementaires de mise en conformité des ouvrages ne sont pas décidées par le projet mis en enquête. En revanche, celui-ci, par son action n°16, propose d'accompagner les propriétaires dans cette démarche, sur la base du volontariat.

Pour finir, certains riverains demandent la construction d'ouvrages (seuils) par le syndicat afin de contenir le débit du cours d'eau. Celui-ci ne prévoit pas ce type d'actions et rappelle que les cours d'eau en liste 1 (Code de l'environnement) *sont des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit.*

En complément de l'avis du public, 4 conseils municipaux (CANCON, COULX, FAUILLET et TOMBEBOEUF), invités à s'exprimer, ont délibéré favorablement au projet mis à l'enquête.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Je soussigné, Simon AUDOIRE désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E19000027/33 du 18/2/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,

Déclare, après une étude exhaustive du dossier, le respect de la tenue des permanences, l'analyse des observations du public et du mémoire en réponse du porteur de projet à la synthèse des observations, le respect des textes régissant l'enquête publique,

Constata, la conformité du dossier, le respect de la concertation, et la régularité des procédures d'information du public,

Relève, qu'en raison des **points positifs** suivants :

- Bonne prise en compte des objectifs du SAGE et du SDAGE dans le programme,
- Poursuite des actions de restauration du cours d'eau
- Prise en compte de la qualité des eaux et de la problématique de l'érosion des sols,
- Actions prévues de sensibilisation des riverains, permettant de mieux anticiper les problèmes récurrents rencontrés,
- Avis favorables rendus par les conseils municipaux s'étant exprimés.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant du Tolzac, tout en recommandant la prise en compte des observations du public et en particulier leurs signalements (berges effondrées, passages dangereux, embâcles majeurs, etc...).

Fait à AGEN le 5 juin 2019,



Le Commissaire Enquêteur

Simon AUDOIRE